

---

## Compte-rendu

### Conseil syndical du 18 septembre 2020

---

#### Etaient présents

Hugues ANTOINE (titulaire)	Jean-Luc SOLLER (titulaire) arrivé à 18h30
Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE (titulaire)	Jean-Patrick MASSON (titulaire)
Christophe DEQUESNE (titulaire)	Nicolas BOURNY (titulaire)
Jean-Louis MAILLOT (titulaire)	Anne PERRIN-LOUVRIER (titulaire)
Jean-Pierre PERROT (titulaire)	Didier RELOT (titulaire)
Laurent STREIBIG (titulaire)	Massar N'DIAYE (titulaire)
Elisabeth JEANNIN (titulaire)	Philippe LEMANCEAU (titulaire)
Christophe POULLEAU (titulaire)	Dominique POTIRON (suppléant)
Luc JOLIET (titulaire)	Nadine BROIN (suppléante)
Denis MYOTTE (titulaire)	Patrice CAILLOT (suppléant)
Christian MARCHISET (titulaire)	Estelle BONIFACE (suppléante)
Patricia GOURMAND (titulaire)	Cyril GAUCHER (suppléant)
	Annie GAUSSENS (sans voix délibérative)

---

#### Etaient absents

Bruno MALESSIEU – Géraldine MEUZARD (pouvoir à Laurent STREIBIG) – Jean-François MICHEL – Dominique DUGIED – Benoît FRANET – Laurent FAIVRE – Anne-Marie BAZEROLLE (pouvoir à Denis MYOTTE) – Camille COL – Pierre PRIBETICH – Céline TONOT – Gérard HERMANN (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) – Kildine BATAILLE

---

Monsieur Luc JOLIET, doyen d'âge, préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Il explique que le collège des communes s'est réuni le 18 septembre et a désigné :

- Madame Patricia GOURMAND, déléguée titulaire pour siéger au Conseil syndical au titre des communes membres pour le Hors GEMA,
- Madame Annie GAUSSENS, déléguée suppléante.

Luc JOLIET remercie le personnel du syndicat, Jean-Patrick MASSON, président sortant pour sa régularité, sa pugnacité et son écoute ainsi et que l'ensemble des délégués qui ont œuvré lors du précédent mandat.

Le bassin de l'ouche a la particularité d'être hétérogène entre l'amont et l'aval mais il doit exister une réelle volonté d'avoir une unité sur ces milieux qui sont inter-reliés et qu'on ne peut dissocier.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil syndical et installe le conseil syndical.

Il est rappelé qu'un délégué titulaire ne peut pas donner pouvoir si le suppléant de son EPCI est présent.

Dominique POTIRON s'étonne de figurer sur la liste des suppléants et non des délégués titulaires. Luc JOLIET répond que la CA de Beaune Côte et Sud a désigné par délibération du 16 juillet 2020, Bruno MALESSIEU délégué titulaire et Dominique POTIRON délégué suppléant.

## **1. Election du Président**

Luc JOLIET fait procéder à l'élection du président (vote à bulletin secret) et préside les opérations de vote.

Après l'appel à candidature, Anne PERRIN-LOUVRIER propose la candidature de Jean-Patrick MASSON.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs N'DIAYE et GAUCHER sont désignés assesseurs et procèdent au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 24

Nombre de bulletins : 34

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 32

Résultats : 32 bulletins pour Jean-Patrick MASSON

Luc JOLIET déclare Jean-Patrick MASSON élu Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Jean-Patrick MASSON prend la présidence de la séance.

Le Président remercie les délégués de leur confiance. Chaque délégué est engagé pour améliorer l'état des rivières ; le rôle du syndicat est de travailler en ce sens.

Jean-Patrick MASSON rappelle que chaque territoire doit pouvoir participer à la gouvernance du syndicat ; une place est réservée à chaque EPCI au bureau, quel que soit le poids de l'EPCI dans le syndicat.

De même, une commission territoriale associe les élus et les citoyens qui souhaitent participer aux problématiques en lien avec la rivière (inondations, entretien...). Cette commission doit être un lieu d'échange entre l'amont et l'aval, qui n'ont certes pas les mêmes problématiques, mais elle permet d'avoir une vision globale des enjeux.

Le Président propose qu'une réunion d'information/formation soit organisée à destination des délégués, pour apporter des connaissances communes à tous et permettre aux nouveaux délégués de se familiariser avec les sujets abordés par le SBO.

Enfin, Jean-Patrick MASSON précise que compte tenu des sécheresses de plus en plus longues, il conviendra de faire le lien entre changement climatique, rivière et biodiversité (avec le débit minimum biologique) et les problématiques de la ressource en eau, même si le syndicat n'est pas chargé de ce volet.

## **2. Election des vice-présidents**

Les statuts prévoient que le bureau est composé de 5 vice-présidents et d'un représentant de chaque EPCI.

Le Président explique qu'habituellement les vice-présidents sont issus des territoires les plus représentatifs. Toutefois, tous les délégués titulaires peuvent se présenter.

Sont candidats :

Luc JOLIET (CC. Plaine Dijonnaise)  
Anne PERRIN-LOUVRIER et Céline TNOT (Dijon métropole)  
Jean-Pierre PERROT (CC. Ouche-et-Montagne)  
Anne Dominique CHIPON-JEANNELLE (CC. Forêts Seine et Suzon)  
Pas de candidat pour la CC. Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche

Sont élus vice-présidents :

- Luc JOLIET
- Anne PERRIN-LOUVRIER
- Céline TNOT
- Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE
- Jean-Pierre PERROT

## **3. Désignation des représentants de chaque EPCI au bureau**

Le bureau est composé d'un membre de chaque EPCI.

Sont désignés, à l'unanimité:

- CA Beaune Côte et Sud : Bruno MALESSIEU
- CC Plaine dijonnaise : Christophe POULLEAU
- Dijon Métropole : Massar N'DIAYE
- CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche : Denis MYOTTE
- CC Pays d'Arnay-Liernais : Elisabeth JEANNIN
- CC Forêt Seine et Suzon : Christophe DEQUESNE
- CC Norge-et-Tille : Patricia GOURMAND
- CC Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges : Christian MARCHISET
- CC Auxonne Pontailler Val de Saône : Hugues ANTOINE
- CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER
- CC Ouche-et-Montagne : Jean-Louis MAILLOT

**Le Conseil syndical accepte de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.**

## **4. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents**

Le conseil syndical détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique.

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Président (valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont calculées en fonction de la population du territoire du syndicat et correspondent à un taux maximal de 37,41% de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-présidents correspondent à un taux maximal de 18,7% de l'indice brut 1027.

Les taux d'indemnités actuellement appliqués aux élus du syndicat sont :

- 37.41% de l'IB 1027 pour les fonctions de Président
- 8% de l'IB 1027 pour les fonctions de Vice-Présidents

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer les modalités d'attribution individuelle des indemnités sur la base suivante :

- Pour le Président : 37,41% de l'indice brut 1027, soit 1 455,02 € bruts
- Pour les Vice-Présidents : 8% de l'indice brut 1027, soit 311,15 € bruts

## **5. Délégations du Conseil syndical au Président**

Considérant que dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, et en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de déléguer à son Président les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour les marchés relatifs aux fournitures, services et travaux, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. D'intenter au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'un contentieux, quel qu'en soit le type, ou dans le cas d'un recours contre le syndicat ;
7. D'avoir recours, en tant que de besoin, à des avocats, fixer et régler leurs honoraires, dans la limite de 10 000 € par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €.

## **6. Désignation d'un représentant de la collectivité, et de son suppléant au Groupement d'intérêt Public territoire Numérique Bourgogne-Franche-Comté**

Le Syndicat adhère depuis juin 2010 au GIP Territoire numérique, ce qui permet notamment d'accéder à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et la dématérialisation des actes.

L'ensemble des conseillers syndicaux ayant souhaité le vote à main levée, le Conseil syndical procède, à l'unanimité, à la désignation de :

- Anne PERRIN-LOUVRIER, en tant que représentante titulaire de la collectivité pour siéger au GIP Territoire numérique ;
- Céline TONOT, en tant que représentante suppléante de la collectivité pour siéger au GIP Territoire numérique.

## **7. Composition de la commission d'appel d'offres**

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat (ou son représentant) et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil syndical élus en son sein.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Le Conseil syndical élit la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
• Patricia GOURMAND	• Jean-Luc SOLLER
• Hugues ANTOINE	• Luc JOLIET
• Jean-Louis MAILLOT	• Christophe DEQUESNE
• Jean-Pierre PERROT	• Christian MARCHISET
• Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE	• Massar N'DIAYE

Jean-Pierre PERROT demande s'il existe une commission d'analyse pour les marchés en procédure adaptée.

Le Président explique que le bureau est informé de tous les éléments de gestion du syndicat, dont les marchés. Une commission pourrait être constituée si un enjeu nécessitait de réunir une commission qui pourrait analyser collectivement les offres présentées.

## **8. Création d'une commission territoriale**

Jean-Patrick MASSON explique que le Conseil syndical a choisi, en 2018, de ne créer qu'une commission territoriale (ou commission géographique) afin d'avoir une vision globale des problématiques sur l'amont et l'aval de la rivière et travailler au regard de la solidarité de bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de créer une seule commission territoriale.

Les membres de la commission seront, conformément aux statuts, désignés par le bureau.

## **9. Règlement intérieur**

L'actuel règlement intérieur est diffusé afin que chaque délégué puisse en prendre connaissance et faire d'éventuelles propositions de modification.

Le règlement intérieur sera adopté à une séance ultérieure.

## **10. Décision modificative n° 1**

Le conseil syndical a adopté le budget primitif en séance du 24 janvier 2020.

Le marché d'étude relatif à la reconnexion des méandres à Tart-le-Bas, signé avec le bureau d'études ARTELIA, et le marché d'étude pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges, conclu avec le Bureau d'études ARTELIA, ont été résiliés pour motif d'intérêt général.

Le syndicat doit verser au prestataire ARTELIA des indemnités de résiliation ; les crédits doivent être inscrits au budget au chapitre 67.

<b>BP 2020</b>	
<b>Chapitre 65</b>	
Article 615 231 « réseaux »	-1 000 €
<b>Chapitre 67</b>	
Article 6711 « pénalités sur marché »	+ 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative proposée et autorise le Président à prendre les actes nécessaires à son exécution.

Jean-Patrick MASSON explique que le projet de Varanges porte sur un projet de restauration d'un espace de liberté. Le projet, estimé initialement à 700 000 € TTC, était de déplacer un merlon pour que la rivière puisse méandrer.

Des analyses géotechniques ont été réalisées pour confirmer les modalités de reprise des matériaux du merlon existant. Il s'avère que l'hétérogénéité de matériaux ne permet pas de garantir la stabilité optimale du futur ouvrage. La sécurité du village ne serait pas assurée.

La réalisation du merlon avec des matériaux nouveaux engendre un surcoût estimé à minima à 300 000 € TTC.

L'économie du contrat étant bouleversée, le marché a été résilié.

Le Président rappelle que le risque « inondations » est bien présent.

Jean-Pierre PERROT soulève également que le site de Varanges est pollué.

Jean-Patrick MASSON précise que la décharge sauvage relève de la compétence de la commune et que le syndicat ne saurait en aucun cas se substituer à la commune ni lui dicter une conduite à tenir.

## **11. Programme pluriannuel d'entretien 2021-2025 - Déclaration d'intérêt général**

Le rôle premier du syndicat est d'assurer l'entretien de la rivière afin d'éviter les embâcles en période de crues.

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Toutefois, le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains, et de procéder à des opérations groupées d'entretien, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

L'entretien régulier contribue par là-même à la prévention des inondations. En effet il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors des crues, d'une part les bonnes conditions d'écoulement des eaux dans le lit mineur.

Les collectivités concernées doivent, pour intervenir sur des parcelles privées, disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général, qui aura une durée de 5 années.

L'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispense les collectivités de diligenter une enquête publique, dès lors qu'aucune participation financière des propriétaires n'est demandée.

Il est ainsi proposé de renouveler le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2021-2025.

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant HT, les crédits étant inscrits en section d'investissement. La part « maîtrise d'œuvre interne » est estimée à 30 jours d'activité par tranche annuelle.

Programme 2020-2025	Total HT	Total TTC	Agence RMC 30%*	Autofinancement SBO	
				HT	TTC
Travaux	313 792,00 €	376 550,40 €	94 137,60 €	219 654,40 €	
Maîtrise d'œuvre interne		58 500,00 €	17 550,00 €		40 950,00 €

*\*Financement sur le montant HT*

- Question adoptée à l'unanimité.

## 12. Questions diverses

### 12.1

Le Président invite les délégués à s'adresser au syndicat s'ils ont des demandes et/ou interrogations. Le SBO est vigilant à ne pas empiéter sur les compétences des EPCI ou des communes adhérentes.

Toutefois, la limite est parfois ténue entre les compétences de chacun, notamment sur les questions des inondations. Par exemple, le syndicat n'est pas compétent pour la prévention des inondations, mais il est compétent pour l'enlèvement des embâcles. Dans ce cas, le Syndicat sera facilitateur.

Les services du SBO sont à la disposition de chaque adhérent et étudient si chaque saisine relève de ses compétences.

## 12.2

Jean-Patrick MASSON expose que les EPCI des bassins de la Tille, Vouge et Ouche travaillent sur un regroupement des 4 syndicats (SBO, SBV, SITNA et SITIV) afin d'avoir une gestion globale des rivières ; l'Etat souhaitant que le territoire soit couvert par des EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Chaque EPCI a été consulté pour délibérer sur le périmètre du futur syndicat mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO) et le projet de statuts. Les 4 syndicats ont été consultés pour avis.

La majorité est acquise dans le sens de la fusion. Le Préfet doit désormais saisir la CDCI pour avis. L'arrêté préfectoral entérinant la fusion des syndicats pourrait être édicté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans l'attente et afin d'anticiper l'année 2021, le Conseil syndical devra voter son budget avant la fin de l'année. Le Président propose que le SMTVO exécute en 2021 les budgets votés par les 4 syndicats avant la fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP MASSON', written over two horizontal lines.

Jean-Patrick MASSON